

10 septembre 1940

Comme suite à votre demande d'enquête du 5/9 relative à la mise sous séquestre et à la liquidation des associations secrètes dites "La Grande Loge de France" et le "Grand Orient de France",

j'ai l'honneur de vous faire connaître ce qui suit:

Ces deux associations formaient une fédération ayant deux sièges à Lyon:

1°/ Rue Garibaldi n°45 :immeuble à un étage, qui appartenait à une société montée par actions, capital:250.000 frs environ la valeur du terrain étant à déterminer.

L'immeuble comprend un logement de concierge, une salle des fêtes, onze salles de réunion, un grand temple.

Le président de la société immobilière est M.ARMAND, propriétaire à Craponne.

Les loges suivantes avaient leur siège rue Garibaldi:

- Asile du Sage (Grand Orient)
- Bienfaisance et amitié (Grd Orient)
- Chevaliers unis i d° (ne fonctionnait plus depuis fin 1939)
- Chevaliers du temple id°
- Etoile et compas id°
- Solidarité lyonnaise (Grande loge de France)
- Simplicité et constance (Grd. Orient)
- Union et Liberté id°
- Union des Coeurs (Grande Loge de France)

Les Conseils et chapitres des deux obédiences y siégeaient également.

2°/ Rue Montesquieu n°22:immeuble dont une partie seulement était occupée par les sociétés, savoir:deux salles de réunions, un logement de concierge, et qui serait la propriété d'une société immobilière présidée par M.MASSONI, propriétaire à Lancié (Rhône)

les loges suivantes avaient leur siège rue Montesquieu:

- Amis des Hommes (Grand Orient)
- Amis de la Vérité id°
- Tolérance et cordialité (Grande Loge de France)

Les immeubles ayant été décrits ci dessus, il reste les meubles meublants (chaises, tables, tapis, bibliothèques,) non dénombrés.

M. Lebossé, Inspecteur de l'Enseignement Primaire en retraite, désigné comme Président du conseil d'administration des Loges, déclare que les meubles seraient abandonnés aux sociétés propriétaires comme paiement des loyers en retard et indemnité

de rupture de bail, pour ce qui concerne le temple de
la rue Montesquieu.

Il déclare en outre que les loges ne possèdent pas de fonds
disponibles; leurs ressources étaient constituées par les
cotisations dont le paiement avait subi des retards du fait
de la guerre seule, la loge "les amis des hommes" possédait
dix huit mille francs qui auraient été versés au bureau de
bienfaisance, antérieurement au décret de dissolution.

Enfin, M. Lebon a présenté la copie d'une lettre en date du 9
avril 1940, adressée à M. A. Le Marchand de France, Chef de
l'Etat Français, le Préfet du Rhône, le Procureur de la
République, aux termes de laquelle, affirmant comme représentant
de associations maçonniques, il faisait connaître que
les loges du Grand Orient et de la Grande Loge se réunissant
se déclaraient dissoutes de leur propre gré.